

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2020

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Jean-Luc **HERRMANN** – Nicole **GESCHWIND** – Pierre **BERNHARDT** – Jean-Marc **FISCHBACH** – Jean-Marie **MATTER** – Cathy **MUNSCH** – Daniel **JUNG** – Lionel **STEINMETZ** – Caroline **HOFSTETTER** – Vincent **LEININGER** – Sandrine **RUCH** – Claude **REIMANN** – Elisabeth **ROTH** – Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Absente excusée :

Dominique **FRITSCHMANN**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Cathy **MUNSCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- **« Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avant-projet définitif (APD)*
2. *Intercommunalité – Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques » ;*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur – Budget 02505 Service des eaux ;*
4. *Droit de préemption urbain - Information sur la délégation ;*
5. *Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2*
6. *Divers*

La réunion du Conseil Municipal débute par une intervention de Mme Aurore LEPRINCE, Cheffe du Pôle Cohésion Sociale à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre. Elle présente les services de Cohésion Sociale de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre.

Les composantes de la cohésion sociale : les EAJE, le RAM, le LAEP, le Service Animation.

- **Les établissements d'Accueil du Jeune Enfant :**

La Communauté de Communes gère trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le multi-accueil « La souris verte » à Ingwiller, la micro-crèche « L'arbre à papillons » à Bouxwiller et le multi-accueil « La capucine » à Wingen Sur Moder. Ces structures accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Plusieurs types d'accueils y sont proposés :

- *un accueil régulier grâce à des amplitudes horaires larges répondant aux besoins des parents qui travaillent ;*
- *un accueil occasionnel pour les parents qui souhaitent avoir du temps libre ; un accueil dit d'urgence (pour faire face à un imprévu).*

L'objectif est d'assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité en l'absence de ses parents sans se substituer à eux. Cet accueil doit contribuer à son épanouissement et le préparer au mieux à sa future vie de citoyen. Etablir une relation constructive avec les parents, basée sur le respect mutuel, l'écoute, la responsabilisation et la participation.

- **Le Relais Assistants Maternels (RAM) :**

Le RAM est un lieu ressource pour les parents, futurs parents et les assistants maternels. Les familles y trouvent des informations sur l'offre de garde, une aide et un accompagnement dans la mise en place et la gestion de leur contrat de garde. Pour les assistants maternels, le RAM est un lieu d'information, d'échanges et de professionnalisation.

Basé à Ingwiller le RAM tient des permanences délocalisées sur rendez-vous à La Petite Pierre et à Wimmenau.

- **Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) :**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la petite enfance, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a ouvert en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales une structure dédiée au soutien à la parentalité : un Lieu d'Accueil Enfant Parent

(LAEP) à Ingwiller. Le LAEP est installé dans les locaux de la Maison de la petite enfance déjà occupée par le Relais Assistants Maternels. Les espaces sont utilisés en commun mais sur des créneaux horaires différents.

Le LAEP est un espace convivial où sont accueillis les jeunes enfants de la naissance à 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (oncle, tante, grands-parents...). Les futurs parents sont également les bienvenus.

Tout à la fois, lieu d'écoute, de découverte et de socialisation, le LAEP propose un service de proximité qui encourage les liens, la parole et où le jeu est un support pour favoriser la relation adulte-enfant. Les usagers s'y rencontrent en toute convivialité et peuvent partager leurs expériences, trouver des conseils. L'enfant y développe son rapport à lui-même, aux autres et au monde. C'est aussi un endroit où les parents peuvent faire une pause dans leur quotidien et rompre l'isolement.

Ce n'est pas un mode de garde, car l'adulte est présent durant toute la durée de l'accueil et à l'entière responsabilité de l'enfant qu'il accompagne.

L'accueil est assuré sans jugement et de façon neutre par deux professionnelles de la petite enfance (une psychologue et une auxiliaire de puériculture).

Ce service est gratuit. La fréquentation libre est basée sur le principe du volontariat, de l'anonymat et de la confidentialité. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable. Pendant les horaires d'ouverture, les usagers arrivent et repartent quand ils le souhaitent.

- **Le service « Animation enfance et jeunesse » :**

La Communauté de Communes développe une politique à l'attention des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans. L'objectif est de permettre à tous les enfants et les jeunes de Hanau-La petite Pierre de vivre des temps de loisirs et de vacances en proposant des animations de proximité dans le respect de leurs besoins.

Ainsi, chaque mercredi, hors vacances scolaires, le Service animation propose un accueil de loisirs en journée complète ou en demi-journée pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans. Les enfants sont accueillis de 8h à 18h et peuvent retrouver leurs copains tout en découvrant de nouvelles activités. Les horaires d'accueil se veulent souples, toujours pour répondre aux besoins des familles avec des horaires d'arrivée et de départ échelonnés en fonction des obligations des parents. Les activités sont proposées dans les locaux du périscolaire situé rue des Fleurs à Ingwiller et à la salle polyvalente de Petersbach.

Durant les vacances scolaires, des accueils de loisirs sans hébergements sont organisés par le Service animation. Les enfants sont, pendant une semaine complète, initiés à de nouvelles pratiques, font des rencontres et apprennent la vie en communauté.

1° Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avant-projet définitif (APD)

M. le Maire rappelle que le bâtiment actuel de la mairie d'Ingwiller a été construit au 1^{er} quart du 19^{ème} siècle, en 1824, selon le projet de Claude François ROCH. Il a été modernisé et agrandi en 1974 d'après les plans de l'architecte Gabriel CHALUMEAU.

Depuis cette date le bâtiment de la mairie n'a plus connu d'évolution majeure.

Aujourd'hui la mairie d'Ingwiller ne répond plus aux normes actuelles d'accessibilité et thermiques, et ne correspond plus à la réalité du service public moderne.

Afin de pouvoir à nouveau accueillir les citoyens dans de bonnes conditions et relever les défis de l'administration du 21^{ème} siècle, la municipalité a décidé de réaliser la restructuration, l'extension et la mise aux normes du bâtiment de la mairie ainsi que l'aménagement des abords.

En 2018, la commune a élaboré le programme de l'opération avec l'appui du *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE)*.

En 2019, la ville a organisé un concours d'architecture remporté par l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG. Cette dernière a ainsi été chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet intitulé « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* ».

Le 04/11/2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) proposé par la maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif des travaux de 1 586 918 € HT.

Le Conseil Municipal avait également décidé d'adopter des options pour un montant global de 213 784 € HT portant le montant estimatif global des travaux au stade APS à 1 800 702 € HT.

M. le Maire rappelle les options qui ont été retenues au stade APS :

Options retenues par le Conseil Municipal au stade APS	Montant HT
-Ventilation simple flux dans les bureaux :	-28 000 €
-Remplacement complet de la couverture tuile :	63 500 €
-Nouveau dallage avec isolation sur l'ensemble du RDC (objectif subvention climaxion) :	30 000 €
-Remplacement des fenêtres de la salle du conseil (objectif subvention climaxion) :	19 000 €
-Plancher chauffant dans la grande salle :	13 684 €
-Vidéoprojecteurs grande salle (avec sonorisation) et petite salle de réunion :	25 500 €
-3 mâts porte-drapeau et 2 mâts d'éclairage extérieur :	9 500 €
-Aménagement des 340m2 d'espace extérieur du périmètre d'opération de la mairie :	46 600 €
-Aménagement de la zone hors périmètre d'opération :	34 000 €
Total options validées au stade APS :	213 784 €

Suite à l'approbation de l'APS par le Conseil Municipal, l'équipe de maîtrise d'œuvre a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de l'APD.

Ce dernier a été développé sur la base de l'APS, des remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des résultats des sondages destructifs et des conclusions de l'étude géotechnique provisoire.

L'APD reste très proche de l'APS sur les plans fonctionnel et architectural. Toutefois les études menées entre la phase APS et la phase APD ont révélé la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires notamment sur les plans structurel, acoustique et thermique.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux et la décomposition en lots de l'APD proposé par la maîtrise d'œuvre pour l'opération « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* » sont présentées dans le tableau ci-après :

	Existant	Extension	Total APD	base APS	options APS	Total APS
01. DEMOLITION - DESAMIANTAGE	69 500 €		69 500 €	49 040 €	9 000 €	58 040 €
02. TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE	206 000 €	136 600 €	342 600 €	281 400 €	18 000 €	299 400 €
03. CHARPENTE BOIS	25 900 €	20 900 €	46 800 €	41 500 €		41 500 €
04. ECHAFAUDAGE	10 600 €	4 600 €	15 200 €	16 100 €		16 100 €
05. COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	97 330 €	99 400 €	196 730 €	126 458 €	63 500 €	189 958 €
06. MENUISERIE EXTERIEURE	149 500 €	73 960 €	223 460 €	198 400 €	10 000 €	217 400 €
07. BRISE SOLEIL - STORE - RIDEAUX	17 400 €	9 900 €	27 300 €	25 520 €		25 520 €
08. PEINTURE ET ISOLATION EXTERIEURES	22 000 €	7 700 €	29 700 €	24 520 €		24 520 €
09. SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	24 780 €	9 950 €	34 730 €	33 400 €		33 400 €
10. CHAUFFAGE - VENTILATION	112 770 €	63 860 €	176 630 €	182 260 €	-14 216 €	167 064 €
11. ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	122 600 €	62 400 €	185 000 €	159 500 €	25 500 €	185 000 €
12. DOUBLAGE - CLOISON - FAUX-PLAFOND	141 200 €	17 900 €	159 100 €	125 600 €		125 600 €
13. MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER FIXE	137 600 €	24 600 €	162 200 €	157 000 €		157 000 €
14. METALLERIE	13 500 €	11 800 €	25 300 €	12 600 €		12 600 €
15. CHAPE - CARRELAGE	7 500 €	2 700 €	10 200 €	17 100 €	3 000 €	20 100 €
16. PEINTURE INTERIEURE	30 400 €	9 200 €	39 600 €	34 100 €		34 100 €
17. SOL SOUPLE - SOL COULE	39 100 €	17 900 €	57 000 €	49 000 €		49 000 €
18. ASCENSEUR	25 000 €		25 000 €	25 000 €		25 000 €
19. AMENAGEMENTS EXTERIEURS	86 432 €	31 968 €	118 400 €	28 300 €	90 100 €	118 400 €
TOTAL HT	1 339 112 €	605 338 €	1 944 450 €	1 526 918 €	213 784 €	1 800 702 €
Désencombrement des espaces réalisé par le maître d'ouvrage			-7 000 €			
Traitement de l'étanchéité à l'air au droit des planchers bois existants (climaxion)			13 500 €			
Eau chaude sur les lavabos			2 000 €			
Récupération des eaux de pluie pour arrosage			10 000 €			
Aménagements extérieurs de la nouvelle zone d'opération de la mairie			80 000 €			
Mobilier suivant plans (dont 120 chaises et 30 tables pour la grande salle)			50 000 €			
TOTAL HT avec options			2 092 950 €			
le présent chiffrage ne comprend pas l'incidence :						
> des résultats du rapport définitif de l'étude géotechnique et du test d'étanchéité à l'air						
> des études techniques sur le lot aménagements extérieurs						
> des remarques éventuelles du bureau de contrôle et du coordinateur SPS sur dossier APD						

M. le Maire rappelle que lors de l'approbation de l'APS, les élus avaient décidé de charger l'équipe de maîtrise d'œuvre de mener une réflexion sur les points suivants :

- La réalisation d'un système de récupération et stockage des eaux de toiture ;
- L'intégration d'un système d'arrosage automatique sur les façades NORD, SUD et OUEST du bâtiment existant.

La réalisation du système de récupération des eaux de pluie pour arrosage a été estimée à 10 000 € HT par la maîtrise d'œuvre.

Le système d'arrosage automatique sur les façades n'a pas été chiffré. La maîtrise d'œuvre estime que l'intégration d'un tel équipement dans les façades du bâtiment est incompatible avec les objectifs d'amélioration des performances thermique et énergétique.

En outre, la maîtrise d'œuvre a dressé une liste d'options complémentaires pouvant être retenues par le Conseil Municipal à savoir :

Options complémentaires :	Montant HT
Piquage des enduits intérieurs et extérieurs et ravalement extérieur complet à l'enduit à la chaux teinté dans la masse	24 600,00 €
Pose de 5 volets bois au r+1 et réparation des volets existants au r+1 (demande ABF)	10 000,00 €
Garde-corps rabattables sur toitures végétalisées (demande SPS)	12 000,00 €
Sèche-mains électriques	3 000,00 €
Alarme anti-intrusion (pour intégration à l'architecture des lieux)	6 200,00 €
Gestion des brise-soleil orientables de la façade sud sur station météo avec anémomètre et commandes dissociées par trame	4 110,00 €
Electrification des stores de la grande salle et de la petite salle de réunion	2 740,00 €
Stores extérieurs sur les 5 fenêtres sud de l'étage	4 300,00 €
Eclairage architectural des façades du bâtiment existant	17 000,00 €
Couverture wifi sur l'ensemble du bâtiment (avec accès public)	10 000,00 €
Double flux pour l'ensemble du bâtiment (Climaxion)	12 000,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération au stade APD est le suivant :

Validation APD	Janvier 2020
Appel d'offres – consultation des entreprises	Avril 2020
Retour des offres, analyse et négociation	Mai 2020
Attribution et notification des marchés de travaux	Juin 2020
Début des travaux	Juillet 2020
Fin des travaux (durée 14 à 15 mois)	Décembre 2021
Réception et mise en service	Janvier 2022

M. le Maire précise que l'APD a été présenté aux élus lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux – Voirie – Environnement » du 06/01/2020.

Lors de cette réunion, les élus ont eu l'occasion d'étudier les options proposées par la maîtrise d'œuvre et, après en avoir débattu, ils ont unanimement décidé de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'APD et de valider les options complémentaires suivantes :

Options :	Montant € HT
Désencombrement des espaces réalisé par le maître d'ouvrage (régie communale)	- 7 000,00
Traitement de l'étanchéité à l'air au droit des planchers bois existants (Climaxion)	13 500,00
Eau chaude sur les lavabos	2 000,00
Récupération des eaux de pluie pour arrosage	10 000,00
Aménagements extérieurs de la nouvelle zone d'opération de la mairie	80 000,00
Mobilier suivant plans (dont 120 chaises et 30 tables pour la grande salle)	50 000,00
Stores extérieurs sur les 5 fenêtres sud de l'étage	4 300,00
Eclairage architectural des façades du bâtiment existant	17 000,00
Double flux pour l'ensemble du bâtiment (Climaxion)	12 000,00
Montant total des options retenues au stade APD en € HT :	181 800,00

Plan de financement prévisionnel :

M. le Maire informe l'assemblée que ce type d'opération est éligible à la DETR et peut bénéficier d'un taux de subventionnement de 30% à 40%. Par ailleurs, les travaux améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment peuvent être soutenus financièrement par la Région Grand Est et l'ADEME dans le cadre du programme « Climaxion ».

Compte-tenu de l'estimation des travaux, des options retenues et des subventions envisageables le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – APD – Plan de Financement		
DEPENSES	€ HT	
Travaux	2 126 250,00	
Total des dépenses	2 126 250,00	
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	1 225 750,00	57,65 %
Etat - DETR 2020	850 500,00	40,00 %
Région Grand Est et ADEME - Programme "Climaxion"	50 000,00	2,35 %
Total des recettes	2 126 250,00	100,00 %

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

M. Steeve FERTIG fait part de son étonnement en ce qui concerne l'importante augmentation du coût prévisionnel des travaux entre le stade du concours et le stade APD.

M. le Maire répond que cette augmentation s'explique en grande partie par la décision d'étendre le périmètre d'opération soit des travaux d'aménagements extérieurs plus importants notamment en VRD.

Par ailleurs, les diagnostics et sondages effectués en phase avant-projet ont révélé la nécessité de réaliser des travaux de rénovation plus importants que ceux prévus initialement notamment le remplacement complet de la toiture.

Enfin, le projet est également plus ambitieux sur le plan de l'amélioration des performances thermiques et énergétiques du bâtiment. Ces investissements supplémentaires sont équilibrés par l'octroi de subventions spécifiques.

M. le Maire souligne l'importance de réaliser cet investissement car il permettra de doter la ville d'Ingwiller d'une mairie moderne adaptée aux besoins actuels de la population du territoire en matière de services publics. Le projet contribuera par ailleurs à revitaliser et redynamiser le centre-ville et renforcera donc le rôle de bourg structurant d'Ingwiller. Enfin, il précise que l'opération permettra de restaurer, sauvegarder et valoriser un bâtiment communal à forte valeur patrimoniale.

➤ *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, par 22 POUR et 4 CONTRE :*

- 1) **D'approuver** l'APD relatif à l'opération « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » pour un montant des travaux estimé à 2 126 250,00 € HT ;
- 2) **D'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – APD – Plan de Financement			
DEPENSES		€ HT	
Travaux		2 126 250,00	
Total des dépenses		2 126 250,00	
RECETTES		€	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)		1 225 750,00	57,65 %
Etat - DETR 2020		850 500,00	40,00 %
Région Grand Est et ADEME - Programme "Climaxion"		50 000,00	2,35 %
Total des recettes		2 126 250,00	100,00 %

- 3) **D'autoriser** M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération :
 - l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 d'un montant de 850 500 € représentant 40% du montant des travaux ;
 - l'aide de la Région Grand Est et de l'ADEME au titre du programme CLIMAXION d'un montant d'environ 50 000 € représentant 2.35% du montant des travaux ;
 - toutes autres subventions pouvant être obtenues
- 4) **De charger** SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG de l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et du dossier de consultation des entreprises sur la base de l'APD ;
- 5) **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2° Intercommunalité – Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Mme Jacqueline SCHNEPP, 1^{ère} Adjointe au Maire informe que le Conseil communautaire a décidé par la délibération n°3, adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 26 septembre 2019, de proposer aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* ».

Conformément à la législation, cette décision avait été officiellement notifiée à la commune d'INGWILLER en date du 30/09/2019 afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce transfert de compétence avant le 30 décembre 2019.

Le 4 novembre dernier, le Conseil Municipal avait ainsi décidé de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation*

des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire ».

Il se trouve que la délibération du Conseil communautaire précitée a fait l'objet, le 29 novembre 2019, d'un recours gracieux du Sous-Préfet de Saverne demandant son retrait.

Le Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture considère en effet que les compétences des communautés de communes dont l'exercice peut être subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire sont limitativement prévues par la Loi et ne concernent que les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

Une compétence exercée à titre « facultatif » ne peut pas par conséquent, selon la préfecture, faire l'objet d'une délimitation de son exercice par intérêt communautaire.

Le Sous-Préfet a cependant indiqué que la délibération par laquelle le conseil communautaire se prononce sur le transfert de cette compétence à la CCHLPP sans mentionner la notion d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire a donc décidé par délibération n°17, adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 19 décembre 2019, de proposer aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »

Conformément à la législation, cette décision a été officiellement notifiée à la commune d'INGWILLER afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce transfert de compétence.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal de la ville d'INGWILLER :***

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- 1) **De procéder** au retrait de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 ;
- 2) **De transférer** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- 3) **De préciser** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
- 4) **De préciser** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :
 - d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE ;
 - d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;
- 5) **De charger** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur – Budget 02505 Service des eaux

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que M. Markus PERAT, comptable public, a présenté un état des créances irrécouvrables d'un montant total de 897.64 € concernant le budget Annexe du Service des Eaux. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces créances qui concernent essentiellement des factures d'eau non réglées par plusieurs redevables entre 2013 et 2015.

M. Francis SCHEYDER rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 897.64 € au budget annexe du Service des Eaux.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6541 du budget en question.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Ville d'INGWILLER, par 25 voix POUR, et 1 voix CONTRE, décide d'admettre en non-valeur la somme de 897.64 € au budget annexe du Service des Eaux.

4° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 54/19 – Immeuble sis 76b Rte de Rothbach appartenant à Mme Pascale GABEL demeurant à 67580 FORSTHEIM ;
- ✚ 55/19 – Terrain sis lieudit Hard appartenant à M. Charles HUCKENDUBLER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 56/19 – Immeuble sis 5 rue des Fleurs appartenant à M. Raymond SAVANT-COTELLA demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 57/19 – Immeuble sis 20 rue de la Gare appartenant à Mme Sophie LETY née KURTZ et à la SCI LE SOPAT dont le siège social est situé à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 58/19 – Immeuble sis 16 rue de la Gare appartenant à la SCI ORCHIDEE dont le siège social est situé à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 59/19 – Appartement sis 5-7 rue du 11 Novembre appartenant à M. Xuan Cuong Duy DINH demeurant à 67490 DETTWILLER ;
- ✚ 60/19 – Appartement sis 5-7 rue du 11 Novembre appartenant à Mme Estelle BALTZER demeurant à 67800 HOENHEIM ;
- ✚ 61/19 – Terrain sis lieudit Neumatt appartenant à M. Francis ROHMER demeurant à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- ✚ 62/19 – Immeuble sis 1 rue de la Poudrière appartenant à M. Jean-François PERNOT demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 63/19 – Immeuble sis 3 rue des Noyers appartenant à Mme Anne JAMING et M. Laurent HAEHN demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 64/19 – Immeuble sis 3 rue des Noyers appartenant à Mme Anne JAMING et M. Laurent HAEHN demeurant à 67340 INGWILLER.

- Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

5° Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que le 22/07/2019, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à conclure le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords ».

Le 23/09/2019, le Conseil Municipal avait approuvé un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'intégration du bureau d'études INGENIERIE BOIS à 67800 BISCHHEIM. L'avenant n'avait entraîné aucun changement au niveau du forfait global de rémunération mais modifiait la répartition des honoraires entre les cocontractants.

L'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES a présenté un nouveau projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les modifications suivantes :

- La modification de la répartition des honoraires par contractants pour tenir compte de l'ajout de deux nouveaux cocontractants à savoir *BRUNO KUBLER Paysagiste* et *OTE INGENIERIE SA* (Bureau d'études VRD) suite à l'élargissement du périmètre d'opération des aménagements extérieurs ;
- La modification de la répartition des honoraires pour tenir compte de l'ajout d'une mission complémentaire à savoir la mission « mobilier » rémunérée au taux de 0.25% du montant des travaux ;
- le passage au forfait définitif de rémunération dans les conditions à l'article AP 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre précisant que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, la formule suivante s'applique :

$$\text{❖ Montant définitif de la rémunération} = (\text{estimation définitive du coût prévisionnel des travaux}) \times (\text{taux de rémunération})$$

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux : 2 126 250.00 € HT

Le taux de rémunération au contrat initial est de : 14,2 %.

Cependant, à titre exceptionnel, l'équipe de maîtrise d'œuvre consent à baisser son taux de rémunération de 0,2 %.

Le taux de rémunération retenu est donc : 14,0 %

Montant de l'avenant :

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 215 683,80 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 297 675,00 € HT.

Le projet d'avenant n°2 est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

- *Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 4 CONTRE :*

1) **Approuve** l'avenant n°2 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » qui :

- modifie la répartition des honoraires par contractants pour tenir compte de l'ajout de deux nouveaux cocontractants à savoir BRUNO KUBLER (Paysagiste) et OTE INGENIERIE (Bureau d'études VRD) suite à l'élargissement du périmètre d'opération des aménagements extérieurs ;
- modifie la répartition des honoraires par contractants pour tenir compte de l'ajout d'une mission complémentaire à savoir la mission « mobilier » rémunérée au taux de 0.25% du montant des travaux ;
- fixe l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 2 126 250.00 € HT ;

- porte le taux de rémunération à 14.0% consécutivement à la baisse de 0.2% consentie par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- fixe le forfait définitif de rémunération à 297 675,00 € HT, conformément aux conditions de l'article AP 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre.

2) **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant en question.

6° Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Cathy **MUNSCH**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

